

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

29 septembre 2017

L'AMF met à jour sa doctrine applicable aux ETF

L'AMF complète la Position-recommandation DOC-2011-25, " Guide du suivi des OPC ", par deux recommandations concernant le suivi des fonds indiciels cotés (ETF). La première concerne les modalités et le maintien des souscriptions et des rachats en cas de réduction importante de la liquidité des actifs sous-jacents d'un indice suivi par l' ETF ou bien de difficultés importantes de valorisation. La seconde se rapporte aux actions à mener en cas de défaut d'une ou plusieurs contreparties financières de l'ETF.

En cas de réduction importante de la liquidité des actifs sous-jacents d'un indice suivi par un ETF ou bien de difficultés importantes de valorisation, l'AMF recommande à la société de gestion de portefeuille de l'informer dans les meilleurs délais de son plan d'action et de justifier sa décision de suspendre ou de continuer à honorer les souscriptions et les rachats sur le marché primaire, dans le meilleur intérêt des porteurs.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion des ETF, lorsque le fonds a recours à du prêt/emprunt de titres ou à des instruments financiers à terme négociés de gré à gré, l'AMF recommande à la société de gestion de portefeuille d'établir un plan d'action intégrant différentes options en termes de gestion de l'ETF en cas de défaut d'une ou plusieurs contreparties.

En savoir plus

Mots clés

EVOLUTION RÉGLEMENTATION

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS


ACTUALITÉ

FONDS MONÉTAIRES

21 mai 2026

L'AMF se conforme aux orientations de l'ESMA sur la mise à jour des paramètres de scénarios de crise, prévue à l'article 28 du règlement sur les fonds monétaires, pour



BLOG MÉDIATEUR

GESTION D'ACTIFS

18 mai 2026

Retrait de parts de SCPI : où placer dans le registre chronologique les demandes incomplètes ?



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

13 mai 2026

Outil de gestion de la liquidité : l'AMF a l'intention d'appliquer les orientations de l'ESMA



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02